

Montréal, le 8 avril 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne
Dossier de la Régie : R-4061-2018**

Cher confrère,

Dans sa décision [D-2019-041](#), la Régie ordonne à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) ce qui suit :

« [29] La Régie prend acte de la proposition du Distributeur en date du 11 février 2019, en lien avec les séries historiques de la production éolienne, de déposer, au cours des prochaines semaines, les conclusions de ses travaux de réévaluation de la contribution en puissance des parcs éoliens ainsi que les résultats découlant du mandat octroyé à une firme externe pour la reconstitution des séries historiques de la production éolienne [les Informations].

[30] Par conséquent, la Régie demande au Distributeur de déposer ces informations au plus tard le 5 avril 2019 à 12 h. »

Dans sa [correspondance](#) du 4 avril 2019, le Distributeur informe la Régie qu'il ne sera pas en mesure de déposer les informations demandées au plus tard le 5 avril 2019. Il précise que la révision de la preuve à déposer à cet effet est toujours en cours et que cette révision est quelque peu retardée en raison de changements organisationnels dans les équipes responsables de ces travaux. Cependant, dans cette même correspondance, le Distributeur indique qu'il « *croit être en mesure de déposer les informations demandées d'ici lundi le 15 avril* ».

Afin de minimiser l'impact de ce report sur le calendrier fixé par la Régie dans la décision [D-2019-041](#), le Distributeur propose que les demandes de renseignements (DDR) lui soient transmises le 12 avril 2019, tel que prévu au calendrier, sauf celles relatives aux Informations. Le Distributeur propose également que les DDR relatives aux Informations pourraient lui être transmises le 17 avril 2019. Le Distributeur ajoute que, sous réserve de l'ampleur de ces DDR, il pourrait être en mesure de déposer l'ensemble des réponses le 26 avril 2019, tel que prévu au calendrier.

La Régie prend acte de la proposition du Distributeur de déposer les Informations au plus tard **le 15 avril 2019**. Elle note que selon cette proposition, les intervenants voient le délai initial de 5 jours ouvrables diminuer à 2 jours pour prendre connaissance de la preuve et, le cas échéant, formuler les DDR. Pour l'instant, la Régie permet que les DDR relatives à ces Informations soient transmises au Distributeur au plus tard **le 17 avril 2019 à 12h**. La Régie maintient la date du **12 avril 2019, 12h** pour le dépôt des DDR sur les autres sujets que les Informations et maintient également la date du **26 avril 2019, 12h** pour le dépôt des réponses du Distributeur à l'ensemble des DDR, incluant celles relatives aux Informations.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd